

Décision du Maire N° 2024-08

Nos réf : SR/HT/DB/HG

<u>Objet</u> : Signature du bail de location du logement communal conventionné situé 10 rue des Écoles, avec Madame Zelohra LALOUANI

La Maire de la Commune de Bayans – 25550

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 :
- Vu la délibération n°37/2020 en date du 11/06/2020 (Sous-préfecture le 11/09/2020) par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que Madame la Maire est autorisée à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

DECIDE

Article 1^{er}: La signature du bail de location du logement communal conventionné situé 10 rue des Écoles, avec **Madame Zelohra LALOUANI**:

- À compter du 01/05/2024,
- Pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement,
- Loyer mensuel : 287.86 € hors charges, révisé en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE,
- Caution: 287.86 €.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète de Montbéliard.

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID : 025-212500482-20240613-DECISION202408-CC

Décision certifiée exécutoire Publiée sur papier le : 13/06/2024 Publiée sur site internet le : 13/06/2024 Fait à Bavans le 13/06/2024

La Maire, Sophie RADREAU





